



Collectivité
Territoriale
de Guyane

CELLULE HABITAT/LOGEMENT



AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DANS LE CADRE D'UNE
OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT
(OPAH)

Dossier arrivé le

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

WWW.CTGUYANE.FR



0594 300 600

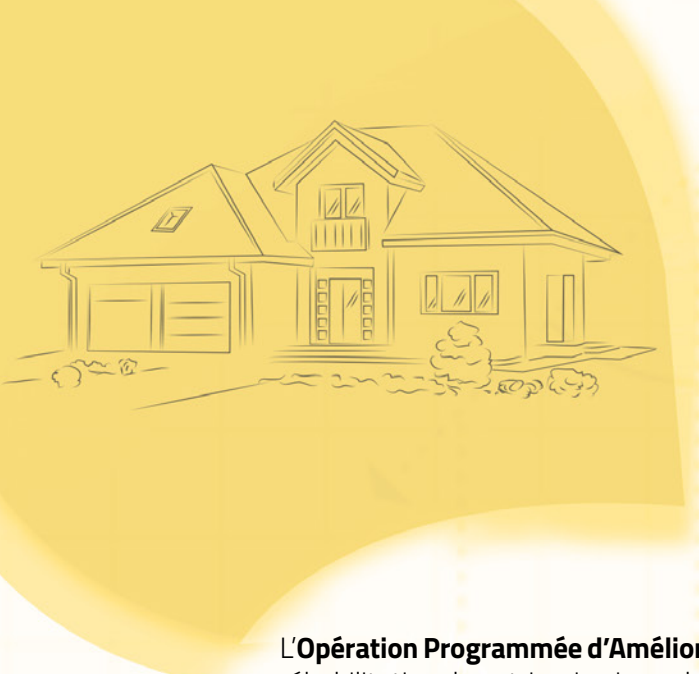


CTGuyane



@CTdeGuyane





AIDE

À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DANS LE CADRE D'UNE OPERATION
PROGRAMMEE D'AMELORATION DE L'HABITAT
(OPAH)

L'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH) est un outil permettant de favoriser la réhabilitation du patrimoine immobilier bâti dans un secteur donné, en proposant aux propriétaires (bailleurs et occupants) des subventions à taux majorés.

L'OPAH fait l'objet d'une convention conclue entre une collectivité locale ou un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et l'Etat, pour une durée de 5 ans maximum. Cette convention précise notamment le périmètre de l'opération, ainsi que le montant des aides susceptibles d'être accordées.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les propriétaires occupants dont le bien se situe au sein d'un périmètre d'OPAH (voir ci-dessous les différentes opérations concernées),
- dont le revenu imposable ne dépasse pas le montant équivalent au barème appliqué par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) (Voir annexe 1) ;

Dans le cadre des Opérations Groupées d'Amélioration Légère de l'habitat (OGRAL), une dérogation pourra être accordée pour l'attribution d'une aide aux occupants sans titre qui sont dans une démarche de régularisation foncière.

POUR QUELLES OPÉRATIONS ?

Sont désignées ici les opérations pour lesquelles la CTG s'est engagée par convention avec l'Etat/commune et/ou EPCI/, qui peuvent être notamment :

- Des Opérations d'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants (A.H.P.O).
- Des Opérations Groupées d'Amélioration Légère de l'habitat (OGRAL) destinée aux ménages sans titre foncier qui souhaitent améliorer leur logement. Ces opérations visent à traiter des situations d'urgence en agissant en priorité sur des travaux de mise hors d'eau, d'installation d'équipement de base et des petits travaux de revêtement des sols et des murs. Une partie des travaux sont réalisés par les ménages accompagnés d'encadrant techniques.
- Programme d'investissement d'avenir.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide susceptible d'être accordé est fixé par la convention. Il ne peut excéder 40% du cout prévisionnel des travaux dans la limite du montant plafonné à 6 800,00 euros (Six mille huit cents euros).

Pour les sites isolés (accessibles uniquement par avion ou pirogue), le montant de l'aide susceptible d'être accordée est fixé, à un montant qui ne peut excéder 55% du cout prévisionnel des travaux dans la limite du montant plafonné à 8 500,00 euros (Huit mille cinq cents euros).

Chaque bénéficiaire individuel ne peut bénéficier que d'une aide qui peut toutefois être délivrée en deux phases, à savoir :

- 1°) - Phase OGRAL (l'urgence)
- 2°) - Phase amélioration de l'habitat

Le cas échéant, l'instruction des dossiers est réalisée en une seule fois et l'intervention d'un opérateur est obligatoire.

Le reste à charge pour le demandeur doit être d'au moins 5% du cout prévisionnel des travaux.

Cette aide ne peut être cumulée avec d'autres subventions de la Collectivité Territoriale de Guyane.

QUELS SONT LES DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE ?

Pour l'ensemble des demandeurs

- La copie d'une pièce d'identité et/ou du livret de famille en cas d'enfants à charge
- Le titre de propriété du logement, (voir exceptions déjà mentionnées pour les propriétaires sans titre) – Cf – Paragraphe « Qui peut en bénéficier »
- Un document justifiant de l'adresse habituelle de l'intéressé (ex : Facture d'eau ou d'électricité)
- La copie du dernier avis d'imposition pour chaque personne composant le ménage
- Le cas échéant l'autorisation d'urbanisme requise
- Les plans des améliorations envisagées et une description détaillée des travaux
- Les photographies du logement faisant clairement apparaître son état actuel
- L'estimation détaillée des travaux (Devis)
- Le plan de financement
- Un tableau de financement répartissant les aides pour l'OGRAL et celles pour l'amélioration dans le cas d'une aide en 2 phases.

Un dossier unique est constitué auprès de l'opérateur agréé qui le transmet au service compétent de la CTG.





Collectivité
Territoriale
de **Guyane**

Hôtel de la Collectivité Territoriale de de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo
97300 Cayenne
Tél.: 0594 300 600 - www.ctguyane.fr

